

SNUipp-FSU06
34 avenue du Dr Menard
06000 NICE



Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Madame la Secrétaire Générale,

Des collèges (St Hilaire à Grasse, Les Campelières à Mougins) ont pris l'initiative malheureuse, en sollicitant parfois le relai des circonscriptions, de réclamer des états de présence mensuels des personnels en contrat aidé (CUI).

S'il nous paraît incontestable que les absences de ces personnels fassent l'objet d'une information au collège employeur selon les modalités en cours, les récentes requêtes des collèges concernés vont au-delà de ces procédures ordinaires. En effet, les directeurs/trices sont sollicité-es pour fournir un état mensuel des absences, même si celui-ci est néant.

Le SNUipp-FSU 06 s'oppose fermement à ces pratiques et vous demande d'intervenir auprès des établissements pour les faire cesser immédiatement.

En effet, du point de vue du droit des salariés précaires que sont les AADE/AVS, il nous importe qu'une élémentaire confiance leur soit accordée par défaut dans l'exercice de leurs missions. Il n'y a aucun fondement à réclamer à ces personnels de justifier de leur présence sur leur lieu de travail. Il s'agit d'une rupture d'équité avec les autres personnels, enseignants, agents municipaux, AED qui sollicitent des autorisations d'absence et/ou rendent compte de celles-ci, sans avoir à justifier de leur exercice quotidien. Les mêmes principes doivent s'appliquer aux collègues AADE/AVS, déjà fragilisés par un statut précaire et une rémunération insuffisante.

Par ailleurs, dans le cadre du protocole de simplification administrative appliquée à la direction d'école, nous ne pouvons accepter qu'une tâche supplémentaire de contrôle des personnels incombe aux directeurs/trices d'école. Le tutorat exercé par les directions d'école auprès des AADE/AVS ne doit pas se caractériser par un lien hiérarchique dont serait redevable les directeurs/trices. Les priorités de la direction d'école doivent rester l'animation de l'équipe pédagogique, la mise en œuvre des conditions d'enseignement propices à la réussite des élèves et la relation aux familles. Pour leur permettre de réaliser ces missions essentielles au bon fonctionnement de l'école, il est inconcevable de renforcer la surcharge administrative subie par les directeurs/trices. Ceci serait absolument contraire au principe d'allègement des tâches administratives inscrit au protocole de simplification administrative dont vous êtes le garant.

Dès aujourd'hui, le SNUipp-FSU 06 donne consigne syndicale aux collègues directeurs/trices et AADE/AVS de ne pas donner suite aux initiatives isolées des collèges concernés.

Veillez croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à notre attachement au Service Public d'Education

Pour le SNUipp-FSU 06

Franck Brock, Sandrine Rousset, Gilles Jean